



**N° 18.35**  
**ADMISSION EN NON-VALEUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le conseil syndical dûment convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à St Victor de Cessieu, le 03 octobre de l'an deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 105 titulaires / 58 Présents / 60 Votants :

**PRESENTS OU REPRESENTES :**

- ❶ - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (25)
- ❷ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (7)
- ❸ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (9)
- ❹ - Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (6)
- ❺ - Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné (11)

2 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. Jean-Marie BOSCH est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Les services du Centre local des Finances Publiques de la Verpillière a communiqué que certaines créances doivent être déclarées en non-valeur. Il s'agit de créances constatées sur des exercices antérieurs, pour des motifs divers (créance inférieure au seuil des poursuites, créanciers introuvables).

Le montant total de ces créances s'élève à 6721.91 €uros et concerne 107 pièces, principalement des factures d'accès en déchèteries.

L'admission en non-valeur n'annule pas la dette. Si le redevable devient solvable, les poursuites seront reprises à son encontre

Il est donc proposé au Comité

- D'admettre en non-valeur les créances listées par les services du Centre des Finances Publiques
- D'autoriser le président à effectuer les démarches nécessaires et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 03 octobre 2018**

**Jean-Pierre JOURDAIN,**  
Président

